

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°21SGADP0362

DECISION

<u>OBJET</u>: Concert de jazz dans les jardins de la villa Perrusson - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-3 1° du Code de la commande public relatifs à la passation des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 24 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 29 juin 2021, devenu exécutoire le 30 juin 2021, accordant délégation de signature du président à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur Général des Services de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre d'un concert de jazz dans les jardins de la villa Perrusson, la proposition du groupe Gitché Manito s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec le groupe Gitché Manito pour un montant total de 700€ HT, soit 700 € TTC;
- Monsieur le Directeur général des Services est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 8 juillet 2021 et publié, affiché ou notifié le 8 juillet 2021 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Laurent BOUQUIN

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Laurent BOUQUIN